

ANNALES PARLEMENTAIRES

DE BELGIQUE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1914

SÉNAT

SÉANCE DU 4 AOUT 1914

TABLE ALPHABÉTIQUE

A	C
<p>Actes conservant les recours.</p> <p>V. Guerre : Projet de loi concernant les mesures urgentes nécessitées par les éventualités de guerre.</p>	<p>Carton de Wiart, ministre de la justice.</p> <p>Dépense des projets de loi : 1° relatif à l'octroi des délais de grâce par les tribunaux; 2° prohibant les poursuites contre les citoyens présents sous les drapeaux; 3° sur les crimes et délits contre la sûreté de l'Etat et donne une analyse de ces projets de loi, p. 6.</p> <p>Projet de loi concernant les mesures urgentes nécessitées par les éventualités de guerre. Déclare qu'une mesure réclamée par M. H. Brunard, concernant les protêts faits depuis le 31 juillet 1914 a été prise par arrêté royal et est confirmée dans ce projet de loi, p. 11.</p>
<p>Alimentation.</p> <p>V. Guerre : Projet de loi concernant les mesures urgentes nécessitées par les éventualités de guerre.</p>	<p>Chambres législatives-Sénat.</p> <p>Bureau définitif.</p> <p>M. le président Houzeau de Lehaie, doyen d'âge, propose de réélire unanimement et par acclamation l'ancien bureau, et cette proposition est unanimement admise. L'ancien bureau est donc considéré comme réélu, p. 5. — M. Houzeau de Lehaie déclare à cette occasion que l'opposition est bien décidée, dans la situation grave où se trouve la Belgique, à aider le gouvernement de toutes ses forces, p. 5.</p> <p>V. pour la composition du bureau la session ordinaire de 1913-1914.</p> <p>M. le président, baron de Favereau, prononce un discours d'union patriotique en prenant possession du fauteuil de la présidence, p. 5.</p>
<p>Amnistie. — V. Guerre : Projet de loi d'amnistie aux déserteurs.</p>	<p>Décès.</p> <p>Annnonce du décès de M. le marquis de Beaufort, sénateur provincial de Namur. M. le président baron de Favereau prononce un discours à cette occasion, p. 6.</p> <p>Annnonce du décès de M. le baron de Woelmont, ancien sénateur des arrondissements de Tongres et Maccseyck, p. 6.</p>
<p>Armée. — V. Guerre.</p>	<p>Code civil.</p> <p>Délais de grâce (Octroi des). — V. Guerre : Projet de loi relatif à l'octroi des délais de grâce par les tribunaux.</p>
<p>Armes et munitions (Exportation des). — V. Guerre : Projet de loi concernant les mesures urgentes nécessitées par les éventualités de guerre.</p>	<p>Code pénal.</p> <p>Amnistie.</p> <p>V. Armée : Projet de loi d'amnistie aux déserteurs.</p> <p>Crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat. — V. Guerre,</p>
<p>Banques (retrait des fonds sur les dépôts en banque). — V. Guerre: Projet de loi concernant les mesures urgentes nécessitées par les éventualités de guerre.</p>	
B	
<p>Berger, sén. provincial du Brabant.</p> <p>Prie le Sénat de permettre aux membres qui exercent la fonction de bourgmestre, surtout dans les communes où la garde civique n'est pas active, de se retirer, leur présence dans leurs arrondissements étant très nécessaire en raison des circonstances, p. 6.</p>	
<p>Brunard (Hubert), sén. de Nivelles.</p> <p>Projet de loi concernant les mesures urgentes nécessitées par les éventualités de guerre. Demande si une disposition réclamée par la Chambre de commerce relative aux protêts qui ont été faits depuis le 31 juillet 1914 a été insérée dans le projet de loi, p. 11.</p>	
<p>Bureau définitif. — V. Chambres législatives. Sénat,</p>	

Code pénal militaire.

V. Guerre : Projet de loi sur les crimes et délits contre la sûreté de l'Etat.

Contingent de la levée de 1914 (modification). — V. Guerre.

Coppieters, sén. de Liège.

Projet de loi ouvrant un crédit de 200,000,000 de francs. Déclare au nom du groupe socialiste du Sénat, se rallier à la déclaration faite à la Chambre par M. Vanderveelde et annonce que le parti socialiste est unanime à émettre un vote affirmatif, étant donné le danger dans lequel se trouve la patrie, p. 9.

Cour militaire.

V. Guerre : Projet de loi concernant les mesures urgentes nécessitées par les éventualités de guerre.

Crédit de 200,000,000 de francs. — V. Guerre.

Crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat (Projet de loi sur). — V. Guerre.

D

de Beaufort (marquis), sén. prov. de Namur.

Annonce de son décès, p. 6.

Décès. — V. Chambres législatives-Sénat.

de Favereau (baron), sén. provincial du Luxembourg, président du Sénat.

Elu, par acclamations, président du Sénat, p. 5.
Prononce une allocution patriotique à cette occasion et fait un appel à l'union de tous les Belges, p. 5.

Délais des protêts et tous actes conservant les recours. — V. Guerre:
Projet de loi concernant les mesures urgentes nécessitées par les éventualités de guerre.

Délégations en cas d'invasion du territoire. — V. Guerre.

de Sadeleer, sén. d'Audenarde-Alost.

Propose au Sénat de siéger en permanence afin que la Haute Assemblée puisse rapidement voter les projets de loi qui vont lui être soumis, p. 6.

Déserteurs (Amnistie aux). — V. Guerre : Projet de loi d'amnistie aux déserteurs.

Discours du Roi. — V. Guerre : Séance royale du 4 août. — Chambres réunies.

E

Effets de commerce. — V. Guerre : Projet de loi concernant les mesures urgentes nécessitées par les éventualités de guerre.

Espionnage.

V. Guerre : Projet de loi sur les crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat.

Exportations. — V. Guerre : Projet de loi sur les mesures urgentes nécessitées par les éventualités de guerre.

F**Finances.**

Crédit de 200,000,000 de francs. — V. Guerre

Fonds et dépôts en banque (retrait des). — V. Guerre : Projet de loi concernant les mesures urgentes nécessitées par les éventualités de guerre.

G**Guerre.**

Séance royale du mardi 4 août — Chambres réunies.

Sa Majesté la Reine assiste à la séance, accompagnée de LL. AA. RR. le duc de Brabant, le comte de Flandre et la princesse Marie-José, p. 1.

Discours du Roi, p. 1.

M. de Broqueville, m. g., donne lecture aux Chambres réunies: 1° de la première note allemande; 2° de la réponse belge; 3° de la nouvelle communication allemande, et fait à cette occasion une déclaration patriotique au nom de la nation, p. 2.

Projet de loi ouvrant un crédit de 200,000,000 de francs.

M. le président annonce l'envoi de ce projet de loi par la Chambre, p. 9.

Les articles sont adoptés sans observations, p. 9.

M. Coppieters, au nom du groupe socialiste, déclare se rallier à la déclaration faite par M. Vanderveelde à la Chambre, et annonce que le parti socialiste est unanime à émettre un vote affirmatif étant données les circonstances solennelles dans lesquelles se trouve le pays, p. 9.

M. Van Peborgh fait en son nom personnel la même déclaration que M. Coppieters, p. 9.

L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 96 membres présents, p. 9.

Projet de loi sur les crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat.

Doc. — Exposé des motifs et projet de loi, n° 4.

Ann. — Dépôt du projet de loi par M. Carton de Wiart, m. j. (4 août 1914), p. 6.

M. Carton de Wiart, m. j., donne en quelques mots l'analyse de ce projet de loi, p. 6.

Les articles sont adoptés sans observations, p. 6 à 8.

Projet de loi prohibant les poursuites contre les citoyens présents sous les drapeaux.

Doc. — Exposé des motifs et projet de loi, n° 5.

Ann. — Dépôt du projet de loi par M. Carton de Wiart, m. j. (4 août 1914), p. 6.

M. Carton de Wiart, m. j., donne en quelques mots l'analyse de ce projet de loi, p. 6.

Les articles sont adoptés sans observations, p. 8.

Projet de loi sur l'octroi des délais de grâce par les tribunaux.

Doc. — Exposé des motifs et projet de loi, n° 6.

Ann. — Dépôt du projet de loi par M. Carton de Wiart, m. j. (4 août 1914), p. 6.

M. Carton de Wiart donne en quelques mots l'analyse de ce projet de loi, p. 6.

Les articles sont adoptés sans observations, p. 8.

Projets de loi : 1° sur les crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat; 2° prohibant les poursuites contre les citoyens présents sous les drapeaux; 3° sur l'octroi des délais de grâce par les tribunaux.

Ann. — M. le président demande si le Sénat est unanime à statuer par un seul appel nominal sur ces trois projets de loi, et cette proposition est unanimement admise, p. 8.

Les trois projets de loi sont adoptés à l'unanimité des 98 membres présents, p. 8.

Projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 30 août 1913 en ce qui concerne la fixation du contingent de la levée de 1914.

Ann. — M. le président annonce l'envoi de ce projet de loi par la Chambre, p. 9.

Les articles sont adoptés sans observations, p. 9.

Projet de loi relatif aux délégations en cas d'invasion du territoire.

Ann. — M. le président annonce l'envoi de ce projet de loi par la Chambre, p. 9.

Les articles sont adoptés sans observations, p. 9, 10.

Guerre (suite)

Projet de loi concernant les mesures urgentes nécessitées par les éventualités de guerre.

M. le président annonce l'envoi de ce projet de loi par la Chambre, p. 9.

Les articles sont adoptés sans observations, p. 10, 11.

M. H. Brunard demande si une disposition réclamée par la Chambre de commerce relative aux protêts, qui ont été faits depuis le 31 juillet 1914, a été insérée dans ce projet de loi, p. 11. — M. Carton de Wiart, m. j., annonce que M. H. Brunard a déjà reçu satisfaction, p. 11.

Projet de loi relatif à certaines incompatibilités entre les fonctions électives et la qualité de militaire.

M. le président annonce l'envoi de ce projet de loi par la Chambre, p. 9.

Les articles sont adoptés sans observations, p. 11.

Projet de loi sur la rémunération en cas de mobilisation de l'armée.

M. le président annonce l'envoi de ce projet de loi par la Chambre, p. 9.

Les articles sont adoptés sans observations, p. 11.

Projet de loi d'amnistie aux déserteurs.

Annonce par M. le président de l'envoi de ce projet de loi par la Chambre des représentants.

Les articles sont adoptés sans observations, p. 12.

Projets de loi : 1° Modifiant l'art. 2 de la loi du 30 août 1913 en ce qui concerne la fixation du contingent de la levée de 1914. — 2° Relatif aux délégations en cas d'invasion du territoire. — 3° Concernant les mesures urgentes nécessitées par les éventualités de guerre. — 4° Sur la rémunération en cas de mobilisation de l'armée. — 5° Relatif à certaines incompatibilités entre les fonctions électives et la qualité de militaire. — 6° D'amnistie aux déserteurs.

M. le président annonce que, conformément à la décision qui vient d'être prise, il sera procédé à un seul appel nominal sur les projets de loi, p. 12.

Ces six projets de loi sont adoptés à l'unanimité des 90 membres présents, p. 12.

H

Houzeau de Lehaie, sén. de Charleroi-Thuin.

Propose de réélire unanimement et par acclamations l'ancien bureau, p. 5. — Déclare que l'opposition est bien décidée dans la situation grave où se trouve Belgique, à aider le gouvernement de toutes ses forces, p. 5.

I

Incompatibilités. — V. Guerre : Projet de loi relatif à certaines incompatibilités entre les fonctions électives et la qualité de militaire.

L

Lekeu, sén. provincial du Hainaut.

Propose de faire confiance au gouvernement et de voter d'urgence les projets de loi présentés au Sénat, p. 6.

Levée de 1914.

V. Guerre : Modification de la loi du 30 août 1913.

Lois électorales.

Incompatibilités. — V. Guerre : Projet de loi relatif à certaines incompatibilités entre les fonctions électives et la qualité de militaire.

M

Munitions et armes (Exportation des). — V. Guerre : Projet de loi concernant les mesures urgentes nécessitées par les éventualités de guerre.

P

Président du Sénat.

Sont élus par acclamations : MM. le baron de Favereau, président; comte d'Alviella, vice-présidents, p. 5.

M. le baron de Favereau prononce une allocution patriotique en prenant possession du fauteuil de la présidence, p. 5.

Annonce au Sénat le décès de M. le marquis de Beauafort, sénateur provincial de Namur, et prononce un discours à cette occasion, p. 6.

Annonce au Sénat le décès de M. le baron de Woelmont, ancien sénateur des arrondissements de Tongres et Maeseyck, p. 6.

Propose, si le Sénat est unanime, de procéder par un seul appel nominal sur les projets de loi dont les articles viennent d'être adoptés : 1° sur les crimes et délits contre la sûreté de l'Etat; 2° prohibant les poursuites contre les citoyens présents sous les drapeaux; 3° sur l'octroi des délais de grâce par les tribunaux, p. 8.

Projets de loi : 1° Modifiant la fixation du contingent de la levée de 1913; 2° relatif aux délégations en cas d'invasion du territoire; 3° concernant les mesures urgentes nécessitées par les éventualités de guerre; 4° sur la rémunération en cas de mobilisation de l'armée; 5° relatif à certaines incompatibilités entre les fonctions électives et la qualité militaire; 6° accordant amnistie aux déserteurs. Déclare que, conformément à la décision prise pour les premiers projets de loi prenant les mesures à l'occasion de l'invasion du territoire, qu'il sera procédé à un même appel nominal sur ces cinq projets de loi, p. 12.

Poursuites contre les citoyens présents sous les drapeaux (Prohibition). — V. Guerre.

Procédure parlementaire.

Bureau définitif.

A la proposition de M. Houzeau de Lehaie, doyen d'âge, le Sénat décide à l'unanimité de réélire l'ancien bureau par acclamations, p. 5.

Réunion de plusieurs projets de loi pour procéder à un seul appel nominal, 1°, p. 8 (projets présentés au Sénat); 2°, p. 12 (projets de loi transmis par la Chambre).

Protêts. — V. Guerre : Projet de loi concernant les mesures urgentes nécessitées par les éventualités de la guerre.

R

Rémunération. — V. Guerre : Projet de loi sur la rémunération en cas de mobilisation de l'armée.

Retrait des fonds et dépôts en banque. — V. Guerre : Projet de loi concernant les mesures urgentes nécessitées par les éventualités de guerre.

S

Sûreté extérieure de l'Etat (Projet de loi sur les crimes et délits contre la). — V. Guerre.

V

Van Pebergh, sén. d'Anvers.

Projet de loi ouvrant un crédit de 200,000,000 de f. anc. Fait en son nom personnel la même déclaration que celle faite par M. Coppieters au nom du groupe socialiste. Déclare qu'il votera les crédits nécessaires à la défense de la Patrie, p. 8.